

## ENREGISTREMENT

### Prolongation

Le Ministre de l'Environnement décide:

#### §1. Le produit biocide:

**Divosan Extra VT55** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 01/07/2025. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour les types de produits pertinents conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

#### §2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:  
DIVERSEY BELGIUM  
Numéro BCE: 477135179  
Haachtsesteenweg 672  
BE 1910 Kampenhout
- Nom commercial du produit: Divosan Extra VT55
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-01149
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Bactéricide
  - o Levuricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o SL - Concentré soluble
- Emballages enregistrés:

Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Bouteille 1,00 Litre	Oui	Non
Bouteille 5,00 Litre	Oui	Non
Bidon 10,00 Litre	Oui	Non
Bidon 20,00 Litre	Oui	Non
Bidon 25,00 Litre	Oui	Non
Conteneur 900,00 Litre	Oui	Non
Conteneur 972,00 Litre	Oui	Non
Conteneur 200,00 Litre	Oui	Non
Conteneur 1000,00 Litre	Oui	Non
Conteneur 600,00 Litre	Oui	Non
Conteneur 950,00 Litre	Oui	Non

- Nom et teneur de chaque principe actif:



Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (ADBAC/BKC (C12-16)) (CAS 68424-85-1) : 15,0%

- Types de produit et usages en vue duquel le produit est enregistré :

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux  
 Uniquement enregistré comme désinfectant pour des surfaces ouvertes (pour désinfecter les sols, les murs, les ustensiles et autres équipements de préparation des aliments).

4 Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux  
 Uniquement enregistré comme désinfectant des surfaces pour l'usage au sein des équipements de transformation de viande et volaille, snack, laiteries ainsi que la plupart des autres types d'opération de transformation des aliments.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS05	
GHS09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H	Spécification
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques,	

Code H	Description H	Spécification
	entraîne des effets néfastes à long terme	

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
  - o Bactéries
  - o Levures

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricants Divosan Extra VT55 :

IONIC PRODUCTS LTD, GB  
 FLEXIBLE MEDICAL PACKAGING, GB  
 ORVEMA B. V., NL  
 ASHLAND, GB  
 BRENNTAG SA, FR  
 HYDRACHEM LTD, GB  
 DIVERSEY EUROPE OPERATIONS B.V., NL  
 DIVERSEY NETHERLANDS PRODUCTION B.V., NL  
 SOLVAY CHEMIE B.V., NL  
 Brenntag Nederland B.V., NL  
 DIVERSEY DEUTSCHLAND, DE  
 FARMOL SPA, IT  
 COSMODERMA C/O PROMEIA, IT  
 EMMEGI DETERGENTS SRL, IT  
 DIVERSEY ITALY PRODUCTION SRL, IT  
 DIVERSEY ESPANA PRODUCTION S.L.U, ES  
 JT GROSVENOR, GB  
 UNIVAR BLANDAIN, BE  
 ENTEGRIS CLEANING PROCESS (ECP) S.A.S, FR  
 STOCKMEIER CHEMIE GMBH & CO. KG, DE  
 CHEPORT SPOL S.R.O., CZ  
 ELFA PHARM SP. Z O.O., PL  
 SCHMITS ALMELO, NL  
 BRENNTAG UK, GB  
 GFL SA, CH  
 KEMETYL PROFESSIONAL, NL  
 BRENNTAG POLSKA SP. Z.O.O, PL  
 VEIP BV, NL  
 RUDOLF DANKWARDT, DE  
 VAN DAM BODEGRAVEN B.V., NL  
 HELICHEM B.V., NL  
 BRENNTAG GmbH, DE  
 AEROSOL SERVICE SP. Z O.O, PL  
 KOMPAK NEDERLAND BV, NL  
 DIVERSEY, GB  
 MULTIFILL BV, NL  
 UNIVAR, GB

- Fabricants Composes de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (ADBAC/BKC (C12-16)) (CAS 68424-85-1):

THOR, DE  
NOURYON SURFACE CHEMISTRY AB, SE  
INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICAL ITALIA SRL, IT  
STEPAN EUROPE, FR  
LONZA COLOGNE GMBH, DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Pour les usages TP4:
  - o Rincez les surfaces/installations/outils pouvant entrer en contact avec les denrées avec de l'eau de qualité potable (le cas échéant le recours à des produits détergents sera privilégié) après désinfection.
  - o L'utilisateur doit se conformer à la Réglementation No 396/2005 définissant les limites maximale de résidus tolérer dans les denrées alimentaires.
  - o Appliquez le produit en dehors des périodes de préparations/transformation et consommation des denrées alimentaires.
  - o Lorsque le produit est destiné à traiter les zones de stockages, retirez les denrées alimentaires lorsque cela est possible. Dans le cas contraire, couvrez (la matière constituant la couverture doit être étanche au produit biocide, elle sera définie par le détenteur de l'autorisation) les denrées alimentaires. Cette couverture doit rester en place après la fin du traitement pendant au moins 4h.
  - o Ne pas préparer le produit dans un endroit où les denrées alimentaires, les aliments pour animaux ou l'eau potable pourraient être contaminés.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

<b>Code H</b>	<b>Classe et catégorie</b>
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H411	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 5,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 36 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
Yeux	Lunettes de protection	Porter des lunettes de sécurité ou masques protecteurs	EN 166: 2001	Oui	Non
Mains	Gants	Matière: caoutchouc butyle Temps de pénétration: > = 480 min. Epaisseur du matériau: > = 0,7 mm Gants indiqués pour la protection contre les éclaboussures: Matière: caoutchouc nitrile Temps de pénétration: ≥ 30 min Epaisseur du matériau: ≥ 0.4 mm	EN 374-1: 2003	Oui	Non
Peau	Combinaison	Porter des vêtements résistant aux produits chimiques et des bottes si une exposition cutanée directe et/ou des éclaboussures peuvent se produire	EN 14605: 2005+A1: 2009	Oui	Non

Bruxelles,  
 Nouvel enregistrement le 1/6/2021  
 Correction le 24/6/2021  
 Prolongation,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
 (Par A.M. 17/05/2019)

Par ordre du  
Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Fauconnier Steven

Le: 17/04/2024